



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2022

Séance du 06/05/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Christian MICHEL

Excusés : Sandra BIANCARELLI, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2022_010 Vote compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par NICOLLET Véronique, adjointe aux finances après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire **NE PRENANT PAS** part au vote :

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 120.36		206 433.94		214 554.30
Opérations exercice	376 148.95	456 835.61	295 683.60	281 338.81	671 832.55	738 174.42
Total	376 148.95	464 955.97	295 683.60	487 772.75	671 832.55	952 728.72
Résultat de clôture		88 807.02		192 089.15		280 896.17
Restes à réaliser	410 359.91	297 530.03			410 359.91	297 530.03
Total cumulé	410 359.91	386 337.05		192 089.15	410 359.91	578 426.20
Résultat définitif	24 022.86			192 089.15		168 066.29

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 9 MAI 2022

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/05/2022
004-210401097-20220506-D_2022_010-DE